



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_101**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Absents excusés : Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : **Approbation du projet de convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience » ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_101-DE
Reçu le 16/09/2025

Vu le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement Public Foncier (E.P.F) de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le Règlement Local d'Urbanisme applicable sur la commune ;

Vu le projet de convention habitat à caractère multi-sites entre la commune de Peille et l'E.P.F. PACA ci-joint ;

Considérant que l'E.P.F. PACA est un outil au service des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols ;

Considérant que la commune de Peille est attentive à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat de son territoire et qu'elle souhaite voir se développer une offre de logement adaptée à sa population tout en tenant compte des caractéristiques territoriales ;

Considérant que de par sa situation géographique, la commune subit une pression foncière importante ne permettant pas à la commune de porter financièrement la réalisation d'opération conformes à ses ambitions ;

Considérant ainsi que la commune n'a pas la maîtrise des projets de logements qui se développent sur son territoire ;

Considérant que la commune a sollicité l'E.P.F. pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat sur la commune prioritairement sur le court terme ;

Considérant que l'ensemble du territoire de la commune est concerné par la recherche de secteurs cibles, qui devront être validés par la commune et répondre aux critères définis par l'E.P.F. avant son intervention ;

Considérant que le choix de l'opérateur à qui sera revendu les biens acquis sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de la commune et de l'E.P.F. et que l'E.P.F. assurera ensuite la revente des biens dans le cadre de projets validés par la commune ;

Considérant que cet outil permettant une maîtrise des fonciers stratégiques du territoire peut-être mis en place après la signature d'une convention d'habitat à caractère multi-sites entre la commune de Peille et l'E.P.F. PACA pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2031.

Considérant que le montant de la convention envisagé est fixé à 1 000 000 (un million) d'EUROS hors taxes, avec un objectif de production de 30 logements en mixité sociale sur la durée de la convention dont au moins 40% de logements aidés (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisé) ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_101-DE
Reçu le 16/09/2025

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il correspond au montant maximum sur lequel la Commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la proposition de convention habitat à caractère multi-sites avec l'E.P.F. PACA,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de convention habitat à caractère multi-sites avec l'E.P.F. PACA, dont le projet et les annexes sont ci-joints,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention n'en soit bouleversée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_101-DE
Reçu le 16/09/2025

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.